

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes de Bourgneuf et Montroy -
le 12/03/2015 à 14h
dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ excusé
<i>Membres du groupe d'acteurs locaux</i>		
Jonathan KUHN	Maire de Montroy	Présent
Paul-Roland VINCENT	Maire de Bourgneuf	Présent
Eric THOMAS	Adjoint au Maire de Montroy	Présent
Jerôme PERROCHEAU	Adjoint au Maire de Bourgneuf	Excusé
Jean GONZALEZ	Conseiller municipal de Montroy	Excusé
Pierrick BLAIN	Conseiller municipal de Bourgneuf/ agriculteur	Présent
Dominique ROBIN	Agriculteur	Excusé
Yves BILLEAUD	Agriculteur	Excusé
Catherine GUERINET	Agricultrice	Présent
Bernard RAUD	Elu SIAH Rivière de Vaux/chasseur	Excusé
Annik VARELA	Elue du SIEAGH Montroy	Excusé
Pierre CAQUINEAU	Chasseur/ représentant ACCA Montroy	Excusé
Patrick PICAUD	Représentant association de protection de la nature	Excusé

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ excusé
Christian GUERINET	Propriétaire foncier Bourgneuf et représentant du syndicat de la propriété	Présent
Raymond CAQUINEAU	Propriétaire foncier Montroy / mémoire de l'avant remembrement Montroy	Présent
Gerard GABARET	Mémoire de l'avant remembrement Bourgneuf	Excusé
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excusé
Christian AUDOUIN	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre	Excusé
Henri BONNET	Représentant association de propriété foncière	Excusé
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Excusé
Pierre-Jean ALEM	Représentant ONEMA	Excusé
<i>Représentants techniques</i>		
Mylène MAZZOCCO	Cda - référent AELB	Excusé
Julie TOUSE	BIOTOPE Agence Pays de la loire	Présent
Caroline SANDNER	Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	Présent
Mélissa SEIGNEUR	CdA - sce Epp	Excusé
Ludovic LUCAS	Forum des Marais Atlantiques	Excusé
Anne-Laure BARON	CDA	Présent
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

Nombre de pages : 23



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h à 16h30 le 12 mars 2015 à la salle associative de Bourgneuf.

M. VINCENT, Maire de la commune de Bourgneuf, accueille les groupes d'acteurs locaux des deux communes et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle.

M. Gilbert qui représente la CDA de La Rochelle prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Il rappelle ainsi toutes les composantes de l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

Un tour de table est réalisé puis, M. Gilbert passe le relais à Julie TOUSE qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante :

http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

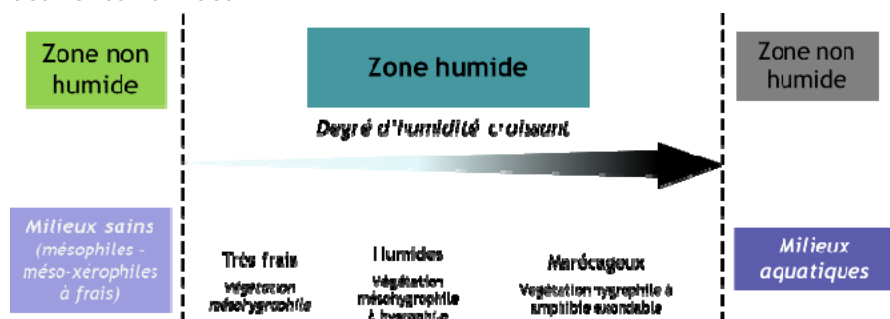
... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols. Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,

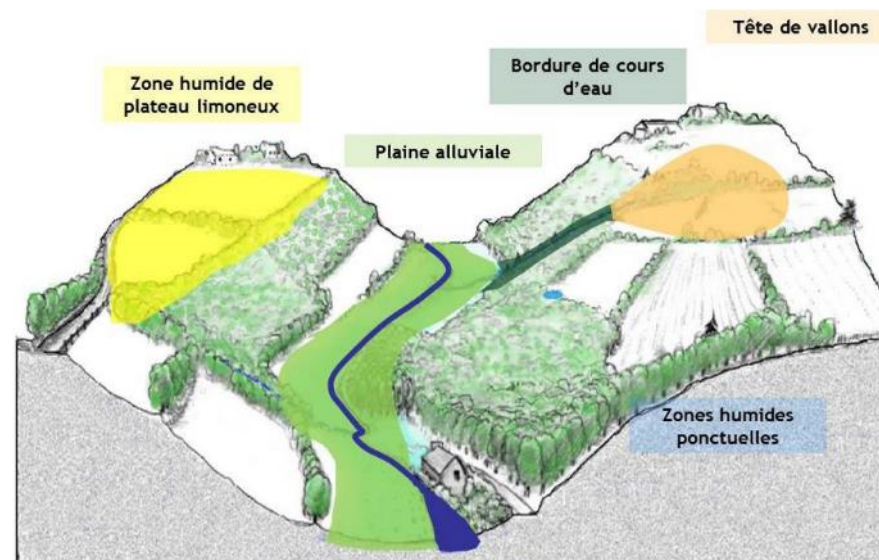
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

M. KUHN, Maire de Montroy, s'interroge sur la capacité épuratoire des zones humides et le devenir des matières produites.

Il est indiqué que les fonctions épuratoires des zones humides ont été démontrées par de nombreuses études, que la capacité épuratoire est plus ou moins importante selon les types de zones humides et qu'elle est plus importante au niveau des zones fortement végétalisées ; les boisements humides et les roselières / mégaphorbiaies étant les zones humides les plus efficaces pour cette fonction.

Le devenir des matières produites n'est pas abordé dans le cadre de l'étude. La mission a pour objectif de réaliser un recensement des zones humides avec une caractérisation ; l'ensemble des données collectées

ont vocation à intégrer une base de données commune à l'ensemble des inventaires de zones humides réalisés à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

Les gestionnaires de territoires pourront par la suite traiter ces informations.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

Mme SANDNER, représentante de l'IIBSN, rappelle le rôle de l'IIBSN qui est d'accompagner la réalisation de ces inventaires, notamment en ayant développé une méthodologie d'inventaire commune qui est à appliquer à tout le territoire du SAGE Sèvre Niortaise, mais également étendue à toute la CDA de La Rochelle.

- Les différentes étapes de l'inventaire

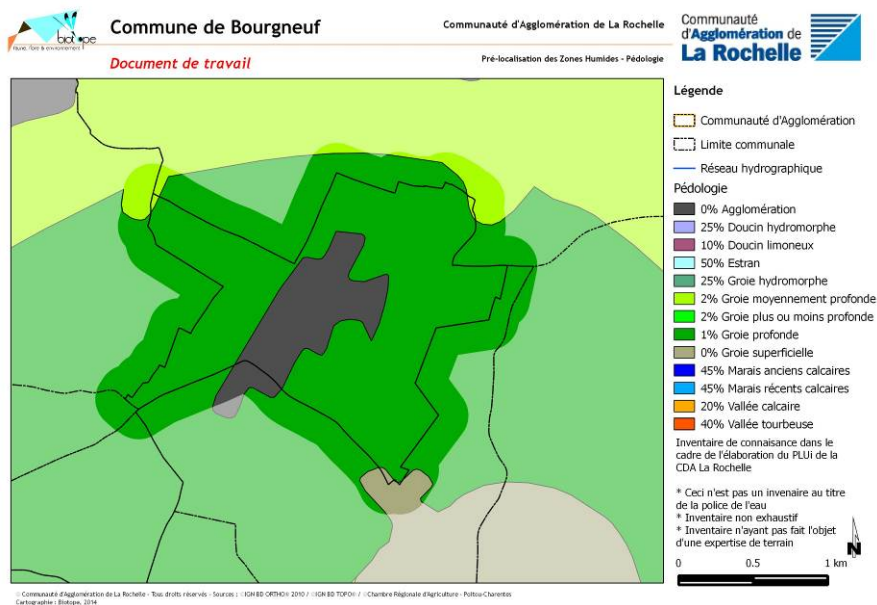
Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

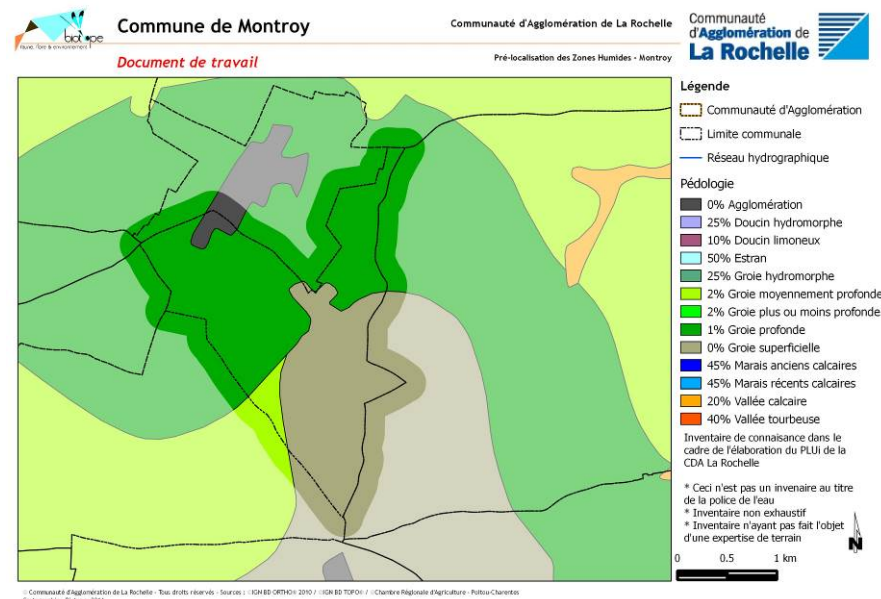
A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4). Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :



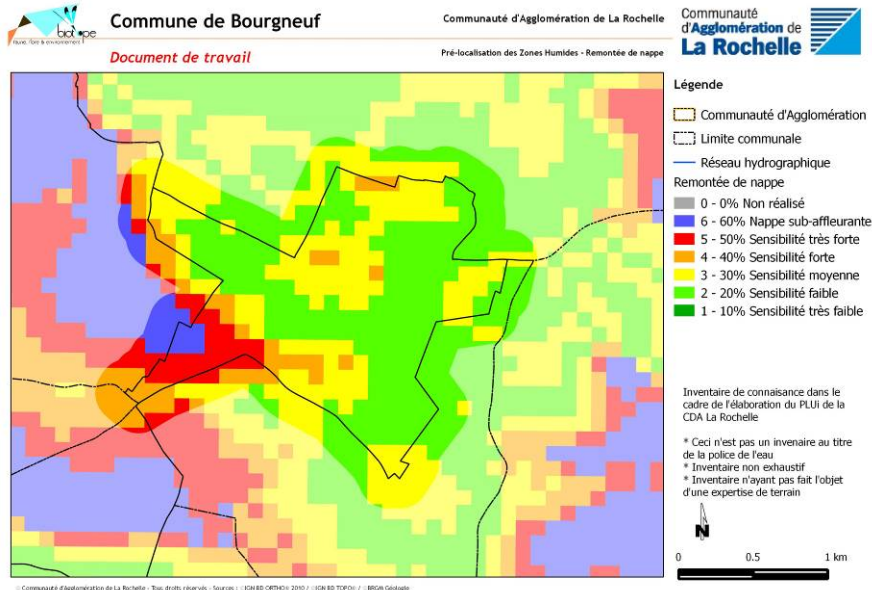
Sur la commune de Bourgneuf, l'étude des sols, issue d'un travail réalisé par la Chambre d'Agriculture, montre que l'ensemble de la commune (hors le bourg, urbanisé) est occupée par des sols de groie profonde.



Sur la commune de Montroy, l'étude des sols révèle la présence de sols de groies profondes sur la partie nord de la commune et de groies superficielles sur la partie sud avec une petite zone de groies moyennement profondes.

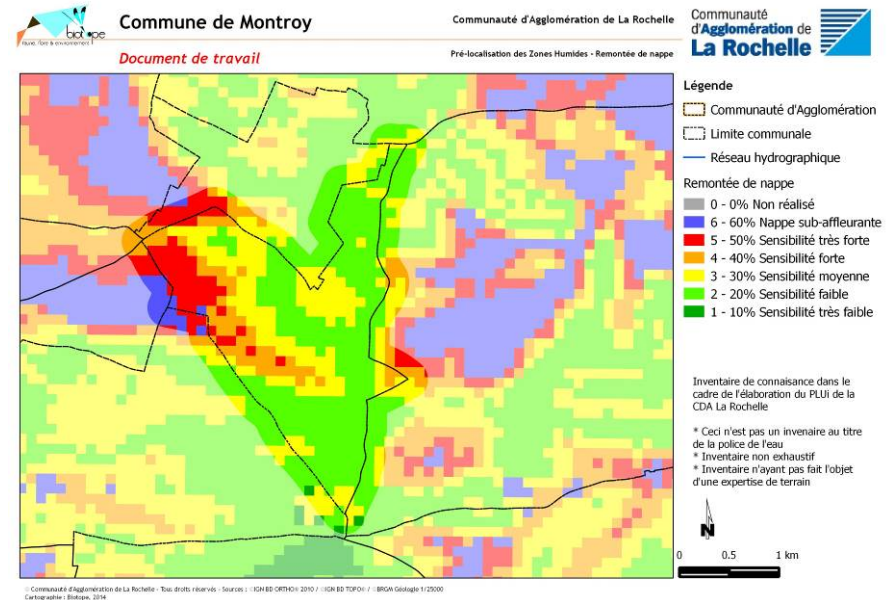
Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal.

La pointe sud-ouest de la commune est concernée par une sensibilité très forte, voire des nappes sub-affleurantes.

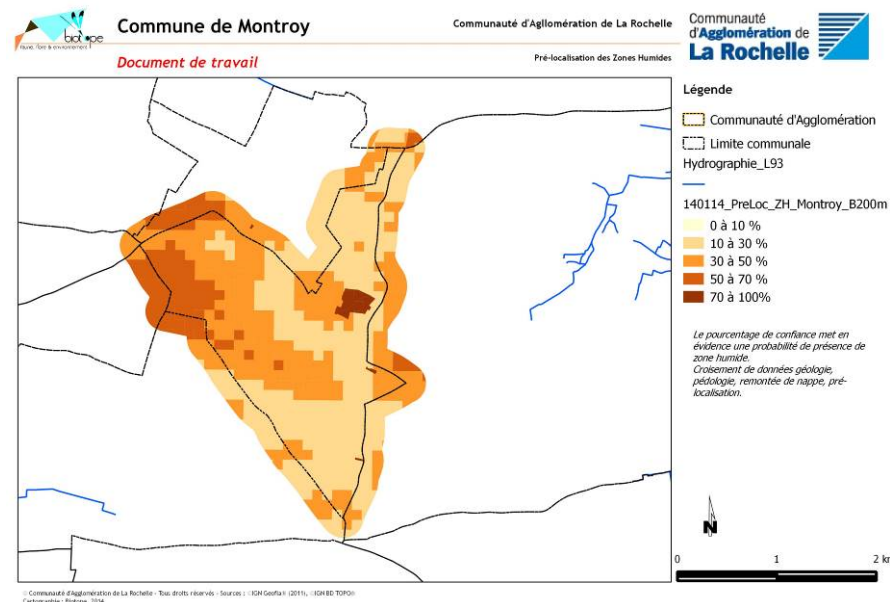
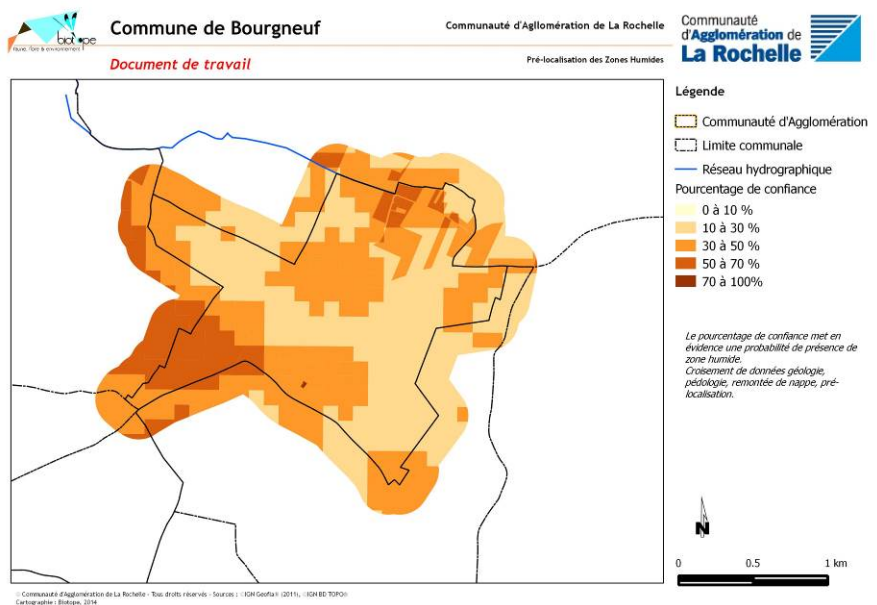


L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence une sensibilité globalement faible à moyenne au phénomène sur le territoire communal ; une sensibilité forte à très forte, et ponctuellement la présence de nappes sub-affleurantes est observée sur la partie nord-ouest de la commune.

La présence de nappes sub-affleurantes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

- Le croisement des données

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Mme SANDNER, IIBSN, souligne l'importance de la communication au sein des communes concernant la réalisation de ces inventaires, notamment au moment de la mise à disposition des atlas en mairie.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

Un membre du groupe demande quelle est la valeur de la validation de l'inventaire par le Conseil Municipal ?

M. GILBERT appuyé par Mme SANDNER répondent qu'il s'agit d'un avis consultatif, c'est la CLE qui décide de la validation finale et de l'intégration dans le SAGE ; la CLE prend toutefois en compte l'avis de la commune concernée.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Un membre du groupe, agriculteur, s'interroge sur l'incidence de ces inventaires sur les pratiques agricoles au sein des zones humides, notamment au niveau des cultures.

M. le Maire de Montroy rappelle que le but de la démarche n'est pas d'interdire les cultures mais de comprendre ce qui se passe au niveau de ces milieux.

Les agriculteurs de la commune craignent que des contraintes supplémentaires soient imposées sur ces milieux à l'avenir.

M. GILBERT et Mme SANDNER indiquent que leurs inquiétudes sont légitimes, elles reviennent souvent dans les réunions du même type. Pour l'instant, non, l'inventaire ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Ainsi, au niveau des épandages, la réglementation sanitaire départementale s'applique (l'inventaire ne change rien) ; au niveau des drainages, la réglementation de la loi sur l'eau pour la mise en place de drainage nouveau s'applique.

Aucune pratique culturale n'est imposée en zone humide.

Mme SANDNER indique qu'un courrier a été adressé aux services de l'Etat par l'IIBSN (en date du 6 juin 2012) pour avoir des réponses à ces questions concernant les éventuelles répercussions des inventaires sur le monde agricole ; le courrier de réponse (en date du 23 août 2012) indique que, indépendamment des inventaires en cours, les réglementations applicables aux zones humides d'ores et déjà existantes s'imposent. Ce courrier sera apporté aux membres du groupe lors de la prochaine rencontre sur le terrain.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. Cette cartographie est consultable sur internet via le site de la DREAL.

L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides et donc une réduction de cette enveloppe très large.

Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Par ailleurs, cet inventaire est actuellement demandé pour tout projet d'aménagement, il sera donc utile à la commune dans le cadre des documents d'urbanisme mais également pour tout projet d'aménagement.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 9 avril à 14h - le rendez-vous est fixé à la salle des associations de Bourgneuf ;
- Inventaires de terrain : avril 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
- Puis validation par le Conseil municipal .

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Les secteurs visités lors de la réunion de terrain pourraient être :

- Sur la commune de Bourgneuf : au nord-ouest de la commune, un ancien boisement humide qui a été en partie remblayé, station d'épuration à côté sur Bourgneuf (planche n°2) ;
- Sur la commune de Montroy : au sud-ouest de la commune, éventuellement une bande anciennement humide (talweg) actuellement en culture (planche 3/4).

Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un par commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation

sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

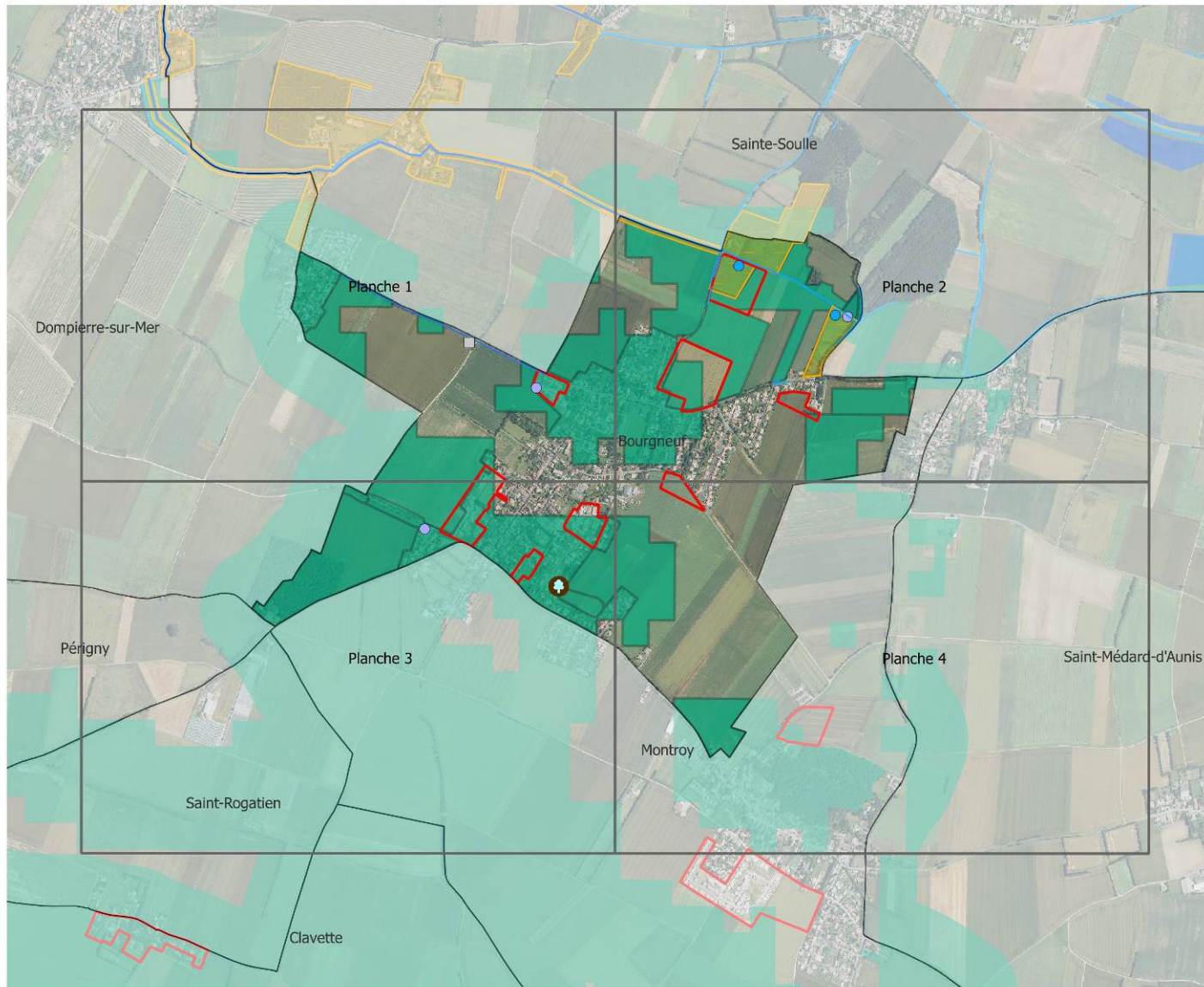
Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

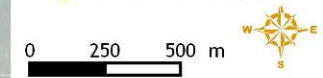
- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photo-aériennes menées par la CDA de la Rochelle (pas de zones inondables sur Bourgneuf et Montroy),
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide » (cf. cartographie ci-après) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

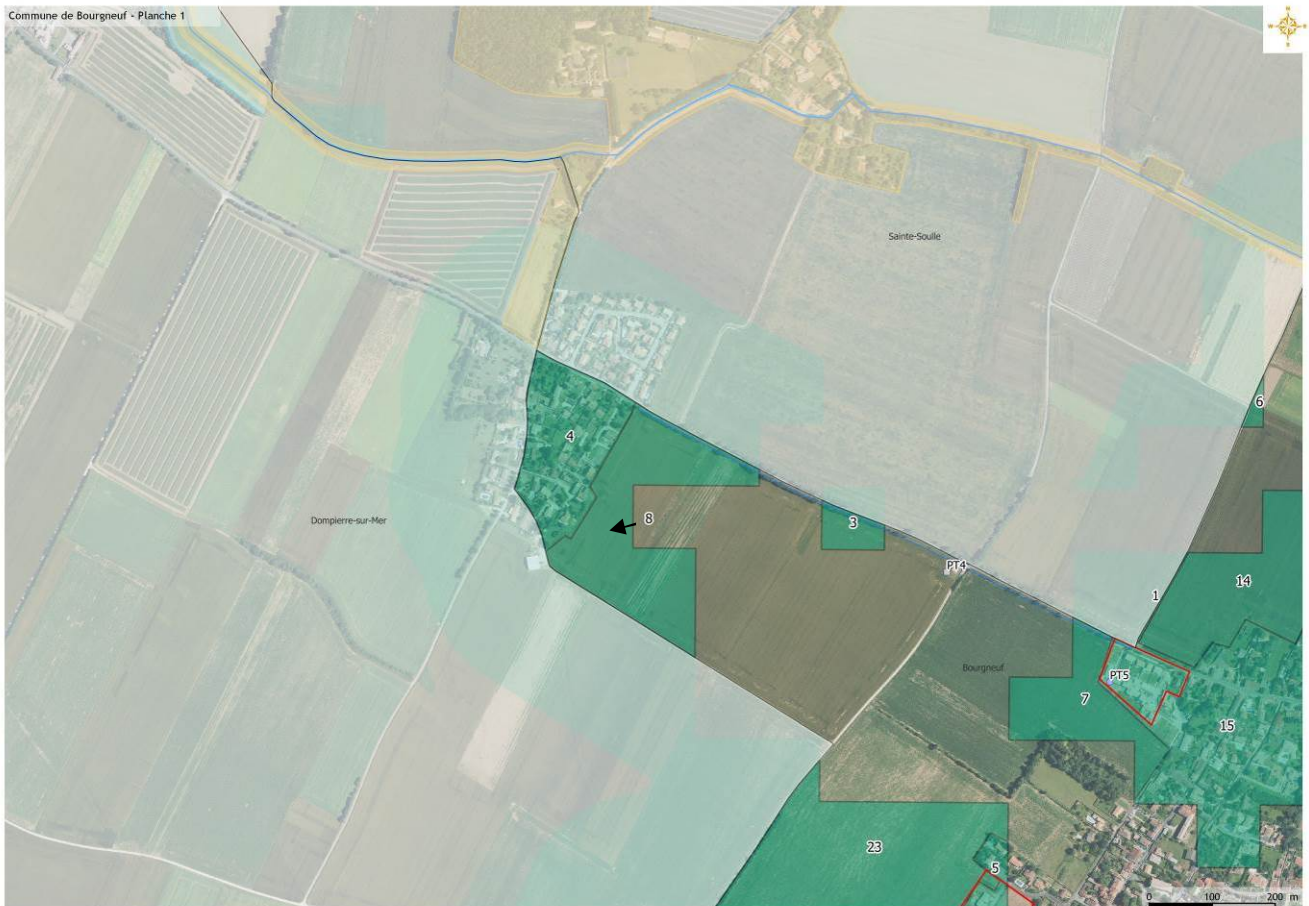
Commune de Montroy :

M. MASSET propriétaire d'un boisement clos sera à contacter au préalable par la mairie pour accès à son bois.



- Hydrographie (BD TOPO)
- Compléments CDALR (Hydrolin)
- Zones inondables (photoaériennes CDALR)
- Enveloppes potentiellement humides
- Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- Zones à urbaniser
- Périmètres de marais gérés par des syndicats
- Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles
 - A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - lavoir
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière





ID polygone	Commentaires
1	eau sur le chemin l'hiver
3	RAS
4	Urbanisation
5	Urbanisation
6	RAS
7	Culture - non humide
8	culture - non humide
14	Culture - non humide
15	urbanisation
23	non humide
PT5	Sous-sol qui inonde
PT4	RAS



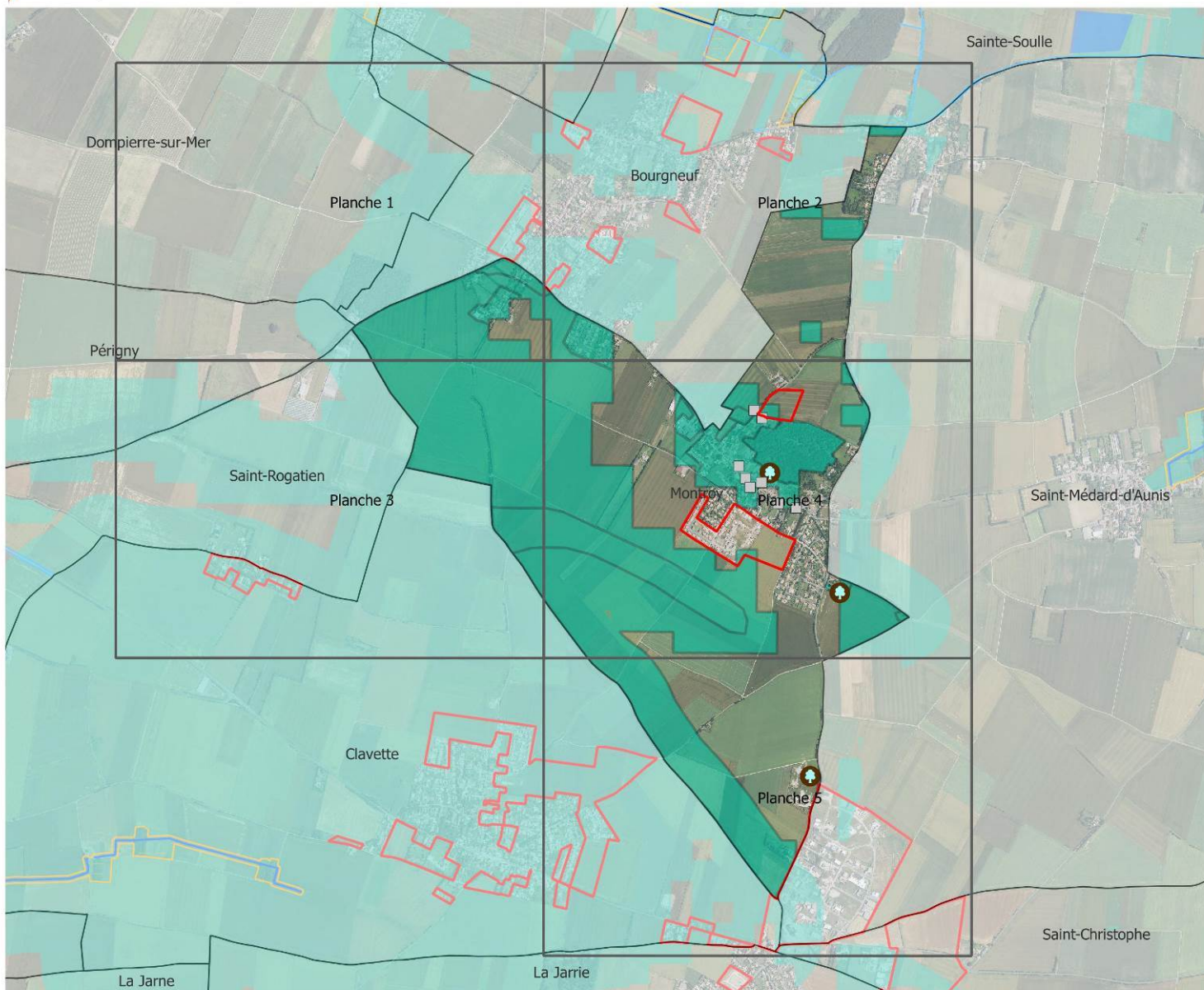
ID polygone	Commentaires
9	Secteur de culture non humide
10	Bois remblayé au niveau de la route - avant la zone était en eau de novembre à mai - très humide - à voir
11	Doute sur le caractère humide - A voir
12	Zone en cours d'urbanisation : lotissement
13	Culture - non humide, relief du côté du bourg
14	Culture - non humide
15	urbanisation
16	Bande humide le long de la rivière - à vérifier
20	bande le long du fossé à voir
24	Sens d'écoulement vers la route au nord - busage vers la route pour évacuer l'eau - pas humide
21	RAS
PT2	Point d'eau actuellement bouché
PT7	Source de la rivière de Vaux
PT3	RAS



ID polygone	Commentaires
5	Urbanisation
17	bande humide qui s'inonde l'hiver - remontée de nappe
18	Ecoulements venant du secteur d'habitation vers l'ouest - à voir
19	Présence d'eau lors d'épisodes pluvieux - à voir
22	non humide
23	non humide
PT1	Pas de peupleraie
PT6	Sous-sol qui inonde



ID polygone	Commentaires
2	non humide
5	Urbanisation
22	non humide



- Hydrographie (BD TOPO)
 - Compléments CDALR (Hydrolin)
 - Zones inondables (photoaériennes CDALR)
 - Enveloppes potentiellement humides
 - Préalocalisation des zones humides (DREAL)
 - Zones à urbaniser
 - Périmètres de marais gérés par des syndicats
 - Limite de la CDA
- Zones humides ponctuelles
- A DEFINIR
 - annexe fluviale
 - bassin d'ouvrage
 - Boisement humide
 - fontaine
 - lagune/step
 - plan d'eau
 - marais
 - peupleraie
 - plan d'eau
 - plan d'eau ponctuel
 - Prairie humide
 - puits
 - réservoir
 - source
 - zone humide aménagée
 - zone humide côtière

0 250 500 m





ID polygone	Commentaires
8	Remontée de nappe - à vérifier, zone identifiée dans le PLU
9	Urbanisation
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent), aucun problème dans la zone cultivée



ID polygone	Commentaires
4	A priori non humide (aucun signe)
5	A priori non humide (aucun signe)
6	A priori non humide (aucun signe)
8	Remontée de nappe - à vérifier
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)
11	Urbanisation
12	Ajout acteur - coin de parcelle à voir si humide



ID polygone	Commentaires
7	Bande anciennement humide, au sein de laquelle des écoulements d'eau sont encore observés (talweg) et qui se poursuit sur Clavette puis St Rogatien - actuellement en culture, voir la pédologie, peut couler comme un fleuve, pendant 2 mois, peut déborder par-dessus la route
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)



ID polygone	Commentaires
2	Plantation d'arbres d'ornement à proximité une ancienne carrière jamais en eau
3	Culture - non humide
7	Bande anciennement humide, au sein de laquelle des écoulements d'eau sont encore observés (talweg) et qui se poursuit sur Clavette puis St Rogatien - actuellement en culture, voir la pédologie
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent)
11	Urbanisation
14	Urbanisation
17	Urbanisation
18	Cultivé - non humide
19	Bois clôturé appartenant à un propriétaire privé (M. Masset) - accès libre uniquement sur les abords - présence de chênes sur les abords, pas de végétation identifiée humide
20	Stagnation d'eau une journée si forte pluie dans la pointe (à poursuivre sur St Médard) mais s'infiltrer rapidement
22	Près du gîte Arbres fruitiers plantés, jamais d'eau, proche du projet A 831
13 - 15 - 16 - 21	RAS
PT1 - PT5 - PT6 - PT7 - PT8 - PT9 - PT10 - PT11	Puits
PT2	Boisement
PT3	Arbres fruitiers



ID polygone	Commentaires
1 - PT4	Arbres fruitiers
10	Secteur majoritairement cultivé, à priori pas humide (aucun signe apparent), 2 agriculteurs encore en activité sur Montroy